

ARRETE SC/AG/24.04.10/425

**Réglementant le stationnement pour l'organisation d'une captation vidéo d'un spectacle
Mail de l'Europe – Car-régie**

Le Maire de Saint-Avertin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

Considérant que dans le cadre d'une captation vidéo d'un spectacle pour l'école des Grands Champs organisé par la Commune, qui se déroulera au Nouvel Atrium – 8 boulevard Paul Doumer à Saint-Avertin **du mercredi 17 au jeudi 18 avril 2024**, il y a lieu d'organiser le stationnement Mail de l'Europe pour garantir le bon déroulement de la manifestation,

Considérant l'intérêt général, les conditions suivantes seront applicables :

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : STATIONNEMENT

Les emplacements situés à l'arrière des cuisines du Clapotis et à droite du bâtiment de l'Atrium seront réservés **du mercredi 17 au jeudi 18 avril 2024**, pour permettre le stationnement du car-régie des organisateurs.

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du code de la Route.

ARTICLE DEUXIEME : SIGNALISATION

La pré-signalisation, la signalisation réglementaires seront assurées par les Services Municipaux.

ARTICLE TROISIEME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE QUATRIEME : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE CINQUIEME : AMPLIATION

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Service Voirie
- Service Culturel

Saint-Avertin, le 10 avril 2024

Le Maire,

Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,



Laurent RAYMOND.